

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON Revel	L'An deux Mil dix-sept et le neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Toutens s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MAGRE, Maire.
COMMUNE TOUTENS	<u>Etaient présents</u> : Denis Magre, Thierry Rougier, Nicolas Angiono, Cécile Maupoint, Christian Caminade, Micheline Lourde, Sandrine Tortel, Sophie Serra, Geneviève Horseau, Pascal Meric, <u>Etait absent excusés</u> : Corinne Beller, <u>Etait absent</u> :
Date de la convocation : 31/10/2017	Cécile Maupoint a été désigné secrétaire de séance
D 2017 -11-25	Vu la délibération DL2017_282 du 26 septembre 2017 de la communauté de communes des Terres du Lauragais approuvant à l'unanimité des membres prenant part au vote la prise compétence eau et en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017
<u>OBJET :</u> Prise de Compétence Eau par la communauté de communes des Terres du Lauragais	Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le courrier de la préfecture du 26 juin 2017 adressés à la communauté de communes des Terres du Lauragais concernant la dotation globale de fonctionnement bonifiée. Les communautés de communes devront exercer au moins 9 des compétences sur 12 recensées par la LOI NOTRé n°2015-991 pour en bénéficier.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le, Et publication du Le Maire.	A compter du 1er janvier 2018 la communauté de communes exercera au minimum les compétences suivantes éligibles à la DGF Bonifié : <u>Compétences obligatoires :</u> <ul style="list-style-type: none">- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage- gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (à compter du 1er janvier 2018)
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures	La communauté de communes doit se prononcer sur <u>ces compétences optionnelles</u> suite à la fusion avant le 31 décembre 2017 et s'oriente vers la conservation les compétences éligibles suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Création, aménagement et entretien de la voirie- Politique du logement et du cadre de vie- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes
	La compétence eau pourrait ainsi constituer la 9ème compétence éligible.
	Monsieur le Maire précise que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes des Terres du Lauragais sont adhérentes au syndicat SIEMN ou SPEHA. Il s'agit donc de l'application du mécanisme de "représentation-substitution" prévu à l'article L.5214-21 du CGCT qui prévoit que, dans le cas où une communauté de communes se dote d'une compétence qu'une partie de ses communes membres avaient déjà transféré à un ou plusieurs autres syndicats dont le périmètre chevauche le périmètre de la communauté, cette dernière vient, de plein droit, remplacer ces communes au sein du ou des syndicats concernés que ceux-ci aient ou non la qualité de syndicats mixtes dans la mesure où ce syndicat est composé de communes appartenant à au moins trois EPCI à FP ce qui est le cas

du SIEMN et du SPEHA

Ce mécanisme de représentation substitution s'exercera de plein droit, dès lors que l'objet de la communauté de communes des Terres du Lauragais aura été étendu.

C'est pourquoi, il est indispensable que cet arrêté puisse être pris, au plus tard, dans la première quinzaine de décembre afin de permettre aux services préfectoraux de tirer par arrêtés les conséquences de cette prise de compétence sur les syndicats préexistants (SIEMN et SPEHA) et tout cela en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017. C'est à dire avant la disparition juridique au 31/12/2017 du SIEMN (cas de dissolution de plein droit en raison d'un transfert total de son activité à un syndicat mixte, le SMEA-31).

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 5211-14 du CGCT, les transferts de compétences des communes vers les EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter la prise de la compétence eau par la communauté de communes des Terres du Lauragais, en **prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017.**

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, DECIDE :

1 °) D'APPROUVER la prise de compétence Eau par la communauté de communes des Terres du Lauragais en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017

2 °) de MANDATER Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,

3 °) d'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

A Toutens, le 09 novembre 2017
Le Maire,
Denis MAGRE